

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ

**NÉOVERIS
CORSE 2018**



INVESTIR DANS NÉOVERIS CORSE 2018 ET BÉNÉFICIER À LA FOIS

I DE MESURES FISCALES AVANTAGEUSES

En contrepartie d'un risque de perte en capital et d'un blocage des avoirs jusqu'au 31/12/2026 minimum et jusqu'au 31/12/2028 maximum sur décision de la Société de Gestion, votre investissement permet de cumuler des avantages fiscaux pour les parts détenues jusqu'au 31 décembre de la 5^e année suivant celle de la souscription :

À LA SOUSCRIPTION

38%

ou

35%

En cas de publication du décret visé à l'article 74 II de la loi de finances pour 2018 (ci-après le « Décret »), la réduction fiscale dépendra du pourcentage d'investissement dans des PME Corse. Celui-ci sera alors porté de 70% à 92,1% et la réduction fiscale applicable s'élèvera donc à 35% (38% de 92,1%).

de réduction d'IR sur le montant de la souscription (hors droits d'entrée) dans la limite d'un versement de 12 000 € pour un célibataire et 24 000 € pour un couple*.



AU TERME DE VOTRE PLACEMENT

0%

d'impôt sur le revenu sur les plus-values éventuelles
(soumises aux prélèvements sociaux).

La réduction d'IR est cumulable avec celle des autres FIP et FCPI dans la limite du plafonnement des niches fiscales*. Le traitement fiscal dépend de la situation personnelle de chaque souscripteur et peut donner lieu à toute modification ultérieure en cas d'évolution de la réglementation.

I DE L'EXPERTISE D'UNE ÉQUIPE D'INVESTISSEMENT DÉDIÉE

- **Pionnier des FIP Corse** avec le lancement du premier fonds du marché en 2007.
- **10 FIP Corse** lancés et **200 M€** collectés.
- **65 entreprises déjà accompagnées** depuis l'origine des FIP Corse dont **43 investissements en portefeuille** (hors FIP classiques).
- Une équipe de gestion **expérimentée, implantée localement au plus près des PME** et des prescripteurs :

Présence soutenue sur l'ensemble de la Corse
(bureaux à Ajaccio et à Bastia).

Nos 3 premiers FIP Corse (2007, 2008 et 2009) sont les seuls du marché à avoir été clôturés et ce sans prorogation de leur durée de vie. Le fonds 2010 a également été clôturé légèrement positif en juin 2018. Etant précisé que les performances passées ne présagent pas des performances futures, ces produits comportent toujours un risque de perte en capital.

Données au 30/06/2018

* Dans la limite de l'application du plafonnement global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu de 10 000 € pour 2018 (ce plafond global étant susceptible d'être modifié).

STRATÉGIE

D'INVESTISSEMENT DE NÉOVERIS CORSE 2018

Néoveris Corse 2018 a pour vocation d'investir 70% minimum de ses actifs dans des PME qui exercent **leurs activités exclusivement dans des établissements situés en Corse**, en prenant uniquement des participations minoritaires dans le cadre d'opérations de **capital développement** ou de **capital risque**. En cas de publication du Décret, **l'actif du Fonds sera investi à hauteur de 92,1% au moins dans des PME Régionales**.

Le solde de l'actif du Fonds, 30% (ou 7,9%) sera investi dans des supports à dominante monétaire ou obligataire et/ou dans des supports dynamiques mais plus risqués : OPCVM actions ou diversifiés, titres cotés ou non de sociétés non nécessairement éligibles dans la limite de 20% de l'actif du Fonds (uniquement si le pourcentage d'investissement dans des PME Corse est maintenu à 70%).



Le Fonds investira dans **plusieurs secteurs d'activité** tels que, par exemple l'environnement, le tourisme, l'industrie, les biens de consommation ou la santé (liste non exhaustive qui ne présume pas des investissements réalisés à terme).

Le processus de sélection des entreprises composant **Néoveris Corse 2018** s'appuiera sur une **analyse** tant **qualitative** que **quantitative** des **perspectives de développement** de chaque PME. Une attention particulière sera portée sur le projet de la PME et plus particulièrement sur :

1

Le potentiel de croissance
du marché visé

2

Les axes potentiels
de **création de valeur**

3

La **qualité de l'équipe**
dirigeante et managériale

La Société de Gestion réalisera les investissements sous forme de participations au capital (de type actions ordinaires ou de préférence), de titres donnant accès au capital (tels que des obligations convertibles en actions), et également d'avances en compte courant, instruments qui comportent tous des risques de perte en capital.

Le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires ou à souscrire des actions de préférence, susceptibles de plafonner le prix de cession des actions. Les pactes d'actionnaires peuvent prévoir des mécanismes d'intéressement des dirigeants. Ces clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, se déclenchent lorsque les critères de performance de l'investissement, déterminés et fixés à l'avance dans le pacte d'actionnaires, sont atteints. Ces clauses peuvent diluer l'ensemble des actionnaires de la PME Régionale au profit de leurs bénéficiaires. Toutes choses étant égales par ailleurs, si le mécanisme se déclenche, alors la performance finale pour l'ensemble des actionnaires de la PME Régionale, dont le Fonds, est impactée par une dilution ou une répartition inégale du prix de cession au profit des actionnaires historiques, des dirigeants et/ou collaborateurs clés. Par conséquent, ces mécanismes viennent diminuer la performance potentielle du Fonds.

A titre d'exemple le tableau de scénarios ci-dessous illustre ces mécanismes. Ceux-ci limitent la plus-value potentielle du Fonds alors que celui-ci reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement.

Scénarios retenus à titre d'exemples	Valorisation de la société à l'entrée ¹	Valorisation de la société à la sortie ¹	Prix de cession avec mécanisme de plafonnement ^{1,2}	Prix de cession sans mécanisme de plafonnement ¹	Sur/Sous performance liée aux mécanismes ¹	Perte en capital ¹
Pessimiste (dévalorisation de 100% de la société)	100	0	0	0	0	100
Médian (valeur de la société inchangée à la cession)	100	100	100	100	0	0
Optimiste (hausse de la valeur de la société à la cession)	100	180	130	180	-50	0

¹ Par action, en euros. ² Hypothèse : plafonnement défini à 130%.

Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement.



ACG MANAGEMENT

LE SPÉCIALISTE DE L'INVESTISSEMENT DANS LES PME NON COTÉES

ACG Management, spécialiste de l'investissement dans les PME françaises non cotées, accompagne depuis près de 20 ans les entreprises à tous les stades de leur développement (amorçage, capital innovation, capital développement et transmission). La société intervient sur des secteurs variés et porteurs avec pour vocation de faire émerger les champions de demain.

L'équipe propose une large gamme de véhicules d'investissement gérés ou conseillés comprenant des fonds grand public (FCPI, FIP) ou destinés aux investisseurs professionnels.

ACG Management compte parmi les acteurs majeurs du marché, grâce à un positionnement unique combinant indépendance, innovation, expertise et proximité :

894
M€

de véhicules gérés ou conseillés
depuis l'origine

365

entreprises financées dont
132 en portefeuille

66

véhicules de capital
investissement

34

fonds sous gestion

38

collaborateurs,
dont 18 professionnels dédiés
à l'investissement

40 000

investisseurs particuliers ou
institutionnels

Chiffres au 30/06/2018

NÉOVERIS CORSE 2018



4 RAISONS D'INVESTIR

- | **Une réduction d'impôt sur le revenu de 38% (ou 35% si publication du Décret) du montant souscrit** lors de la souscription, en contrepartie d'un **risque de perte en capital** et d'un **blocage des avoirs jusqu'au 31/12/2026 minimum et jusqu'au 31/12/2028 maximum sur décision de la Société de Gestion**.
- | Un investissement en **soutien direct de l'économie corse** et de **ses PME**.
- | **La gestion par ACG Management, pionnier des FIP Corse** avec 200 M€ levés et 65 PME déjà accompagnées.
- | **Une opportunité de diversification patrimoniale et une exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles** (soumises aux prélèvements sociaux).

FACTEURS DE RISQUES

- | **Risque de perte en capital :** la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être restitué.
- | **Risque de faible liquidité :** le rachat individuel de parts du Fonds n'est admis que si le pourcentage d'investissement dans des PME Corse est maintenu à 70% et uniquement dans 3 cas exceptionnels (décès, licenciement ou invalidité). Toutefois, aucun rachat ne sera autorisé en cas de publication du Décret, compte tenu du pourcentage d'investissement dans des PME Corse (92,1%).
- | **Risque lié à la sélection des entreprises :** les critères caractéristiques des PME corses sont restrictifs et induisent des risques (non développement, non rentabilité) pouvant se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire une perte totale de l'investissement réalisé.
- | **Risque de crédit :** risque de perte d'une créance, lié aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés, du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée.

Les autres risques sont mentionnés à l'article 3.2 du règlement du FIP.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

- | **NATURE JURIDIQUE :** Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) Corse
- | **CODE ISIN :** FR0013340700
- | **SOCIÉTÉ DE GESTION :** ACG Management
- | **DÉPOSITAIRE :** ODDO BHF
- | **DURÉE DE VIE DU FONDS :** jusqu'au 31/12/2026 minimum et jusqu'au 31/12/2028 maximum sur décision de la Société de Gestion
- | **VALEUR NOMINALE DE LA PART :** 100 €
- | **MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION :** 1 000 € (10 parts)
- | **DROITS D'ENTRÉE :** 5% maximum du montant souscrit
- | **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION / SOUSCRIPTION :** La commercialisation est ouverte à compter de l'agrément du Fonds dans la limite de 14 mois suivant sa création au titre de l'IR 2018 et de l'IR 2019
- | **FRÉQUENCE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Semestrielle, 30 juin et 31 décembre de chaque année

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), remis préalablement à toute souscription, ainsi que le règlement du Fonds seront disponibles sur simple demande au siège de la Société de Gestion.

AVERTISSEMENT

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que son argent est bloqué jusqu'au 31/12/2026 minimum et jusqu'au 31/12/2028 maximum sur décision de la Société de Gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

TAUX D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES DES FIP GÉRÉS PAR ACG MANAGEMENT AU 30/06/2018

FIP	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte des quotas
Néoveris 8	2009	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris 9	2010	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris 10	2011	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris Outre-mer 2011	2011	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris Santé & Bien-Être	2012	60,54%	27/12/2014
Néoveris Corse 2012	2012	74,59%	22/11/2014
Néoveris Santé & Bien-Être 2013	2013	92,48%	27/01/2016
Néoveris Corse 2013	2013	63,21%	28/07/2016
Savoir-Faire France	2014	100,19%	20/01/2018
Néoveris Corse 2014	2014	78,93%	30/08/2018
Néoveris Corse 2015	2015	72,22%	11/08/2019
Néoveris Avenir Economie	2015	35,01%	28/08/2019
Néoveris Corse 2016	2016	46,94%	10/06/2020
Néoveris France Croissance	2016	19,02%	18/01/2020
Néoveris Corse 2017	2017	0,00%	17/07/2021
Océanis 2017	2017	0,00%	28/08/2021

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMAUX GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR PAR CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement, et
- le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur (TFAM-GD) maximal	Dont TFAM distributeur (TFAM-D) maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,00%	1,04%
Frais de constitution	Frais inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement	n/a
Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)	Frais inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement	n/a
Frais de gestion indirects	Frais inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement	n/a
Total	3,50%	1,54%



Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP 00-046)

6, allées Turcat-Méry - CS 40025 - 13272 Marseille Cedex 8 - Tél. 04 91 29 41 71 - Fax 04 91 29 41 51 - E-mail contact@acg-management.fr

www.acg-management.fr